



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2026_089

Implantation de deux panneaux stop rue du Maréchal Foch

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1;
- le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 4ème parties, relative à la signalisation de prescription ;

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'implanter deux panneaux stop rue du Maréchal Foch, entre les numéros 23 et 25, faisant l'angle avec la rue Marceau, afin de sécuriser les usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Sur la commune de Bourron-Marlotte, rue du Maréchal Foch, entre les numéros 23 et 25, faisant l'angle avec la rue Marceau, deux panneaux stop seront implantés afin de garantir la sécurité des usagers.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Bourron-Marlotte.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

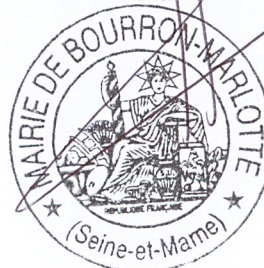
Article 4 : Dès mise en application du présent arrêté, tout manquement constaté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fontainebleau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun e, ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 29/06/2026

Vitor VALENTE
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.